

Séance du vendredi 28 juin 2019

Délibération DU CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME, AMENAGEMENT ET
VILLE -POLITIQUE DE LA VILLE

LILLE -

NPRU - CONCORDE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

Lors de la présentation de son projet métropolitain le 12 mai 2014, le Président Damien Castelain a affiché l'ambition communautaire dans le cadre de la politique de la ville en souhaitant une MEL solidaire envers ses territoires les plus fragiles. La compétence politique de la ville, prise le 1er janvier 2015 est récente pour notre établissement.

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015. Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est au cœur de la nouvelle politique de la ville impulsée par la loi Lamy. Notre contrat de ville en fixe les orientations et le cadre de référence. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure désormais, aux côtés de ses partenaires, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers de notre territoire.

I. Rappel du contexte

Le Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille a été signé le 15 juillet 2015 : il fixe les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole.

Le secteur Concorde à Lille a été identifié parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville comme présentant des dysfonctionnements urbains importants et identifié comme quartier d'intérêt national.

Concorde est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1500 logements, situé dans le quartier de Faubourg de Béthune à Lille. Il est encadré par le boulevard de Metz au nord, par l'avenue Beethoven à l'est et par l'A25 au sud (périphérique de Lille). Ce secteur d'environ vingt hectares est ainsi localisé au sein de Lille intra-muros, à proximité directe des quartiers de Vauban-Esquermes et de Wazemmes et des principales infrastructures de transport de la métropole.

II. Objet de la délibération

1. Les enjeux et les objectifs

Séance du vendredi 28 juin 2019

Délibération DU CONSEIL

Les réflexions et études préalables conduites par les collectivités et le bailleur depuis 2010 ont mis en évidence la nécessité de conduire un projet de renouvellement urbain d'envergure.

Concorde doit retrouver à moyen, long terme une vocation résidentielle mixte et équilibrée, au cadre de vie attractif et offrant des services de proximité de qualité à ses habitants. La proximité des infrastructures et du pôle multimodal de la Porte des Postes devra être un levier pour y développer des équipements et/ou des activités d'ampleur bénéficiant d'une accessibilité et d'une visibilité exceptionnelle et ainsi participer au développement économique et de l'emploi sur le territoire. Enfin, l'adossement du secteur au périphérique devra être abordé d'une façon nouvelle pour devenir le point de départ d'un projet ambitieux et innovant au service de la qualité du cadre de vie dans le quartier.

Les principales orientations du projet Concorde se structurent autour de quatre axes :

- Engager une transformation structurelle de l'offre en logement;
- Recomposer la trame urbaine du quartier;
- Promouvoir une mixité programmatique;
- Mettre en œuvre un quartier à « santé positive ».

2. La mise à disposition de l'étude d'impact

Par délibération n° 15 C 1363 en date du 18/12/2015 le Conseil Métropolitain a validé, en groupement de commande avec la Ville de Lille et Lille Métropole Habitat, le lancement d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de la définition du projet, sa traduction en phase opérationnelle et le suivi de sa bonne exécution.

Par délibération n° 16 C 0396 en date du 24/06/2016 le Conseil métropolitain a voté le lancement de la concertation préalable à l'élaboration du projet et en a défini les modalités.

Au regard des objectifs d'aménagement proposés et validés dans le cadre des études, l'aménagement de ce secteur est envisagé selon la procédure de zone d'aménagement concertée.

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à une étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale. Ces éléments seront mis à disposition du public selon les modalités définies ci-dessous :

Modalités de participation du public par voie électronique :

Conformément aux articles L.122-1, L.122-1-1 et L.123-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondante, seront mis à la disposition du public.

Séance du vendredi 28 juin 2019

Délibération DU CONSEIL

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- mise à disposition pendant 30 jours, par voie électronique consultable sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL (<https://participation.lillemetropole.fr>), de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale correspondant, les réponses de la Métropole Européenne de Lille ;
- information du public par un avis mis en ligne sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL (<https://participation.lillemetropole.fr>), publication de l'avis dans deux journaux régionaux ou locaux et affichage de l'avis au siège de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en mairie de Lille. Ces modalités d'information auront lieu 15 jours avant la participation par voie électronique du public.

Enfin, suite à cette procédure et conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 :

Le projet de décision ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la MEL rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Par conséquent, la commission principale Logement, Politique de la Ville et Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact définies ci-dessus ;
- 2) De laisser l'initiative, à Monsieur le Président ou à son représentant, de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

r

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Estelle RODES, Marie Agnès LEMAN, Sylvane VERDONCK et Milouda ALA, MM. Didier MANIER et David HUGOO n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Acte certifié exécutoire au 05/07/2019